



CANTINE SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Mairie de Saint-Aubin-Celloville met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des classes préélémentaires et élémentaires de l'École RIMBAUD DOISNEAU de Saint-Aubin-Celloville.

Ce service est facultatif. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

**Un temps pour se nourrir
Un temps de détente
Un temps de convivialité**

Article 1 : Horaires et tarifs

La cantine scolaire accueille l'ensemble des enfants scolarisés à Saint-Aubin-Celloville, du premier jour de la rentrée scolaire au dernier jour de la classe.

Les enfants y sont accueillis pendant toute la durée de l'interclasse, c'est-à-dire de 11 h 30 à 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seuls les enfants présents le matin à l'école peuvent prétendre déjeuner à la cantine.

Les repas sont servis et pris dans la cantine scolaire, sous la surveillance du personnel municipal.

Le prix du repas est fixé à **3,30 €** (le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal).

En cas de surcharge des effectifs dans les services de cantine, il pourrait être envisagé de demander aux parents sans activité de bien vouloir prendre en charge leurs enfants sur l'horaire du midi (11h30-13 h 20).

Article 2 : Repas

Les repas sont préparés par une société de restauration dûment habilitée, assurant chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la cantine avant d'être servis aux enfants.

Les menus sont établis cinq semaines à l'avance, par une diététicienne ; ils sont affichés chaque semaine à la porte de la cantine, dans le panneau d'affichage de l'école et visible sur le site web de la commune.

Des menus à thème sont proposés régulièrement par la société de restauration

Nous ne sommes pas en mesure de proposer de menu de substitution en cas de régime ou de spécificité culturelle. Néanmoins, un « repas sans viande » est proposé, le choix étant fait sur toute l'année scolaire sans modification possible. Pour cela, le parent devra cocher sur la fiche enfant sur le portail famille dans « rubrique données sanitaires », « pratiques alimentaires » le choix sans viande.

Pour les enfants, mis à la cantine sans être inscrit avant la date limite, le repas sera facturé 5 € la première fois et 10€ les fois suivantes.

Article 3 : Inscription

Pour l'inscription à la Cantine pour l'année scolaire, les parents devront faire les deux démarches suivantes avant le 15 Août de chaque année :

* Créer un compte sur le site portail famille. <https://portail.berger-levrault.fr/MairieStAubinCelloville76520/accueil>

* Fournir à la mairie ou à l'école une attestation d'assurance scolaire pour chaque enfant, pour l'année scolaire entière.

L'inscription du ou de vos enfants sera effective dès réception de ces documents ;

Les documents demandés sont disponibles en mairie si vous ne pouvez créer le compte de chez vous.

Article 4 : Réservation

NOUVEAU MODE DE RÉSERVATION

Désormais la réservation s'effectue un jour ouvré à l'avance pour davantage de flexibilité.

Il faut donc réserver (ou décommander) :

-avant 9h le vendredi pour le repas du lundi suivant.

-avant 9h le lundi pour le repas du mardi.

-avant 9h le mercredi pour le repas du jeudi.

-avant 9h le jeudi pour le repas du vendredi.

Il est bien sûr possible de réserver à l'avance pour toute l'année scolaire.

Attention : Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà du délai d'inscription et les pénalités seront appliquées en cas de présence d'un enfant non inscrit.

Article 5: Absences

En cas d'absence de votre enfant le premier repas sera dû (même en cas d'absence de l'enseignant). **Pour les autres jours, il faudra décommander le repas sur Portail famille.**

La déduction du repas sera faite en cas de grève du corps enseignant ou personnel municipal et en cas de sortie scolaire.

Article 6 : Facturation

Les parents recevront une facture chaque fin de mois concernant l'utilisation de la cantine pour chaque enfant, qui sera à régler à la Trésorerie de Mesnil-Esnard, située 36 Rue de la République.

Les parents auront la possibilité de payer soit : en ligne via internet (par TIPI) ou possibilité d'un prélèvement automatique pour les parents qui le souhaitent ou le paiement en chèque ou espèces à régler directement à la Trésorerie de Mesnil-Esnard située au 36 Rue de la République.

En cas de non-paiement des factures, la municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants à la cantine.

Article 7 : Comportement

La fréquentation de la cantine nécessite un comportement correct pour le bien-être de tous. En cas de manquement à la discipline, de comportement incorrect à table, de détérioration du matériel, de manque de respect envers le personnel de service, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive.

Pour les enfants qui auront été exclus de la cantine, le repas ne sera pas remboursé.

Article 8 : Médicaments

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner les médicaments aux enfants. Une prescription médicale accompagnée d'un certificat autorisant le personnel de service à donner ces médicaments à la cantine est obligatoire. Les médicaments sont à remettre par les parents (et non par les enfants) à un personnel de la garderie ou à l'enseignant dès l'arrivée à l'école.

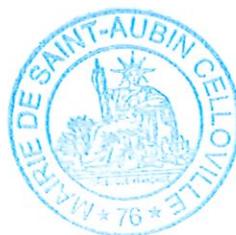
Les enfants dont la santé nécessite un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé) doivent impérativement le fournir le 1^{er} jour de la rentrée scolaire ou le précédent encore en cours de validité ou un certificat médical.

L'inscription de l'enfant à la cantine ne sera effective qu'après acceptation du présent règlement par les parents.

Pour tout renseignement :

☎ Cantine : garderie : 02.35.80.65.95.

☎ Mairie St Aubin : 02.76 78 19 27. mail : mairie@staubincelloville.fr



Le Maire

Maxime Dehail

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville le 30/06/2022
Avec effet le 31/08/2022.

***Règlement modifié et approuvé par le conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville le 29 Mars 2023
par délibération n°2023-16.***

